



**Municipalité
de
Tolochenaz**

PREAVIS N° 04-2018

**DE LA MUNICIPALITE
AU CONSEIL COMMUNAL**

**PREAU COUVERT AU COLLEGE
DEMANDE DE CREDIT
CHF 50'000.-**

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Au début 2018, la Municipalité a été sollicitée par les enseignantes de Tolochenaz pour la création d'un couvert sur une partie du préau. Cette demande légitime a été confirmée par la Direction de l'Etablissement primaire de Morges Ouest, M. Cordey.

En effet, le préau couvert fait partie intégrante du programme type des écoles primaires et secondaires tel que décrit dans les Annexes au Règlement du 14 août 2000 sur les constructions scolaires primaires et secondaires. L'article 6 dudit règlement stipule que les surfaces indiquées sont des minimums exigés : « Les annexes au présent règlement fixent le programme type des locaux des écoles enfantines, primaires et secondaires et des installations sportives en fonction du nombre de classes. Les surfaces indiquées sont des minimums exigés ». Selon l'annexe 1 (classes enfantines et primaires), pour un bâtiment scolaire comprenant 4 classes, la surface de préau est de 480 m² dont le 10% est couvert, soit 48 m² de préau couvert.

La Municipalité a donc décidé de faire le nécessaire, mandaté un architecte, et une enquête publique est effectuée du 25 août 2018 au 23 septembre 2018.

CONCLUSIONS

En conséquence, la Municipalité vous prie, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les résolutions suivantes :

Le Conseil Communal de Tolochenaz

dans sa séance du 29 octobre 2018,

vu le préavis de la Municipalité N° 04-2018,

entendu le rapport de la Commission ad'hoc,

entendu le rapport de la Commission des finances,

considérant que cet objet a été porté régulièrement à l'ordre du jour,

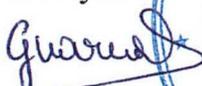
d é c i d e

- D'accepter ce préavis tel que présenté pour la réalisation d'un préau couvert pour la somme de CHF 50'000.-.
- D'autoriser la Municipalité à contracter un emprunt bancaire nécessaire à cette réalisation pour la somme de CHF 50'000.-.
- D'accepter le prélèvement annuel du coût d'entretien par le compte « entretien du collège » 510.3141.0.
- D'accepter un amortissement de CHF 5'000.- sur 10 ans pour rembourser cette somme.

Adopté par la Municipalité dans sa séance du 10 septembre 2018

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

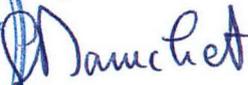
Le Syndic



S. Guarna



La Secrétaire



S. Baruchet

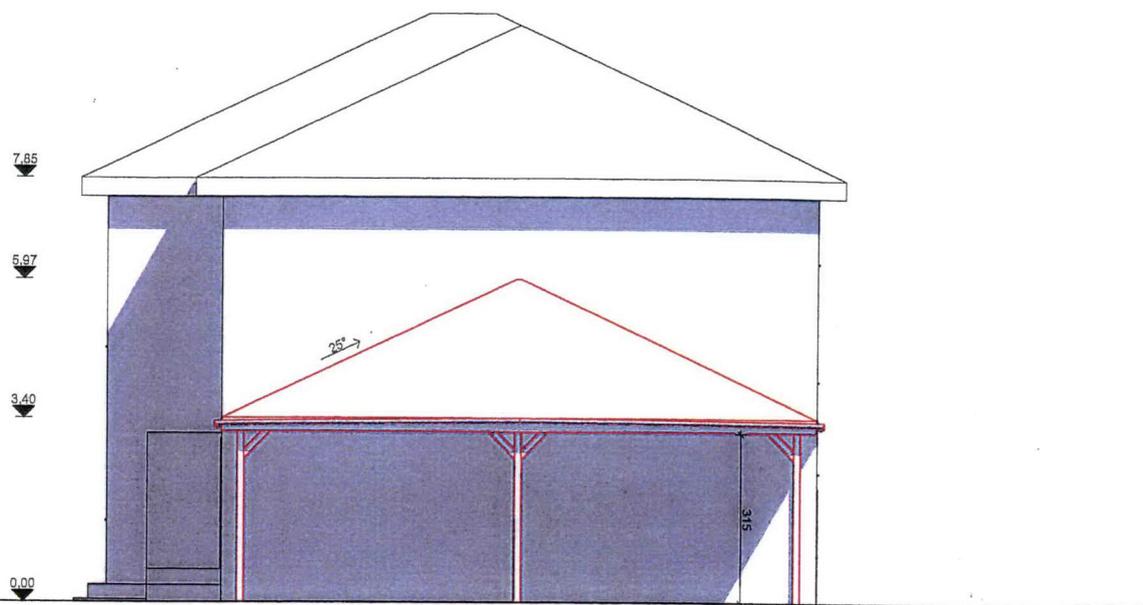
Annexe :

Plan du couvert

Règlement du 14 août 2000

Façade Sud 1:100

Façade Nord 1:100

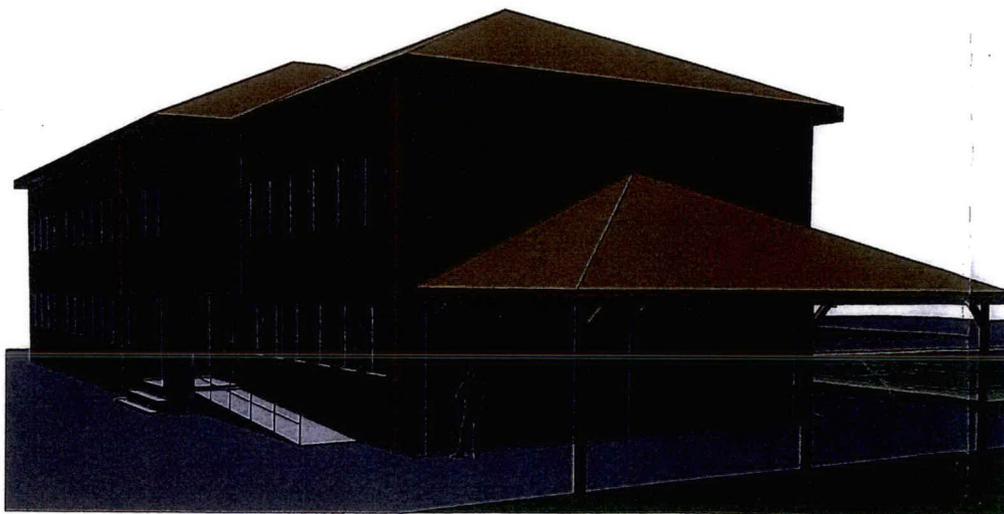


Existant ———

Démolition ———

Construction ———

Façade Est 1:100



COMMUNE DE TOLOCHENAZ ; Parcelle 4

Plan pour mise à l'enquête

Collège de Tolochenaz
Construction d'un préau couvert

Ech: 1 / 100

Architecte:
Mme. Lisa Robillard

Propriétaires:
Tolochenaz la Commune

Guarud *Mauchet*

AGILE | ATELIER D'ARCHITECTURE

Lutry, le 18.07.2018

RÈGLEMENT
sur les constructions scolaires primaires et secondaires
(RCSPS)

400.01.3

du 14 août 2000

LE CONSEIL D'ÉTAT DU CANTON DE VAUD

vu l'article 109 de la loi scolaire du 12 juin 1984 ^A

vu le préavis du Département de la formation et de la jeunesse

arrête

Chapitre I Dispositions générales

SECTION I CHAMP D'APPLICATION ET DÉFINITION

Art. 1

¹ Le présent règlement s'applique à toutes les constructions et installations scolaires de l'enseignement public primaire et secondaire, aux agrandissements, aux transformations de locaux non scolaires en salles d'enseignement, ainsi qu'à l'acquisition initiale de mobilier et de matériel d'enseignement.

Art. 2

¹ Ce règlement est aussi applicable aux bâtiments et locaux d'écoles et d'instituts privés, en ce qui concerne les exigences de la sécurité et de l'hygiène.

Art. 3

¹ Sont réputés installations scolaires les bâtiments abritant des classes enfantines, primaires ou secondaires, les salles de gymnastique, les salles polyvalentes, les terrains de sport et les piscines scolaires couvertes.

Art. 4

¹ Le Département de la formation et de la jeunesse, en charge des dossiers, collabore avec le Département des institutions et des relations extérieures ^A pour les installations sportives.

SECTION II DIRECTIVES ET RECOMMANDATIONS TECHNIQUES

Art. 5

¹ Le Département de la formation et de la jeunesse établit des directives et recommandations techniques. Celles relatives aux installations sportives sont établies par le Département des institutions et des relations extérieures ^A.

² Les directives sont impératives et doivent être respectées intégralement par les Autorités qui s'assurent à leur tour de leur respect par les mandataires.

Art. 6

¹ Les annexes au présent règlement fixent le programme type des locaux des écoles enfantines, primaires et secondaires et des installations sportives en fonction du nombre de classes.

² Les surfaces indiquées sont des minimums exigés.

SECTION III COMMISSION CONSULTATIVE

Art. 7

¹ Une commission consultative permanente (ci-après : la commission) assiste les départements dans l'étude des prescriptions relatives aux constructions scolaires et la résolution des problèmes généraux nés de leur application.

Art. 8

¹ La commission est formée des membres suivants :

- deux représentants de la Direction générale de l'enseignement obligatoire (Département de la formation, de la jeunesse et de la culture), dont un assume la présidence ;

- un représentant du Service immeubles, patrimoine et logistique ;
- un représentant du Service de l'éducation physique et du sport ;
- un représentant du Service de l'enseignement spécialisé et de l'appui à la formation (psychologues, psychomotriciens et logopédistes en milieu scolaire - office cantonal d'orientation scolaire et professionnelle) ;
- un représentant de l'Office de l'accueil de jour des enfants ;
- un directeur d'établissement primaire et secondaire ;
- trois représentants des associations professionnelles et syndicats ;
- trois représentants de l'Union des communes vaudoises ;
- deux représentants de l'Association de communes vaudoises.

² Elle peut consulter, le cas échéant, des spécialistes.

³ Les membres de la commission sont nommés par le Conseil d'Etat.

Art. 9

¹ La commission a pour mission :

- de donner son avis sur tous les sujets que lui soumettent les départements;
- d'étudier et de proposer toutes modifications du présent règlement, des directives et recommandations techniques;
- d'assurer le suivi statistique des constructions scolaires.

Chapitre II Procédure d'étude et d'autorisation

Art. 10

¹ Les deux départements concernés sont à disposition pour conseiller le maître de l'ouvrage en matière de choix du terrain, de programme ou d'avant-projet.

Art. 11

¹ Le choix des mandataires se fait conformément à la législation sur les marchés publics.

Art. 12

¹ Le projet définitif suit la procédure prévue dans la loi du 4 décembre 1985 sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATC, RSV 6.6) ^A.

² Le Département de la formation et de la jeunesse délivre l'autorisation spéciale au sens des articles 120 et suivants LATC. Il peut l'assortir de conditions. Pour les constructions sportives, le préavis du Département des institutions et des relations extérieures ^B est requis.

Art. 13

¹ Dans le cadre de la procédure du permis d'habiter ou d'utiliser à l'issue des travaux, le Département de la formation et de la jeunesse procède à la reconnaissance et au contrôle de conformité aux directives émises par les départements concernés. Il collabore avec le Département des institutions et des relations extérieures ^A pour les installations sportives.

² Les départements peuvent déléguer cette compétence à l'un de leurs services.

³ Les plans d'exécution à échelle réduite et le décompte final résumé des travaux sont transmis au Département de la formation et de la jeunesse à fin de statistiques.

Chapitre III Dispositions transitoires et finales

Art. 14

¹ Le règlement du 18 juin 1993 sur les constructions scolaires primaires et secondaires est abrogé.

Art. 15

¹ Le Conseil d'Etat précise par voie d'arrêté les dispositions qui restent applicables pendant la durée du décret réglant le financement des tâches transférées dans le cadre du projet EtaCom.

Art. 16

¹ Le Département de la formation et de la jeunesse est chargé de l'exécution du présent règlement qui entre immédiatement en vigueur.

Annexes:

pdf-400.01.3.annexe.pdf

CLASSES ENFANTINES ET PRIMAIRES

Nombre total de classes		1	2	3	4	5	6	7		
A.	Construction									
1.	Salle de classe enfantine et primaire	m2	1 x 80	2 x 80	3 x 80	4 x 80	5 x 80	6 x 80	7 x 80	
2.	Salle de dégagement	m2	--	--	*40	*40	*40	40	40	
3.	Salle ACT-ACM **	m2	--	--	*40	*40	*40	80	80	
4.	Direction et maîtres	m2	--	30	30	30	30	30	30	
5.	Infirmierie	m2	compris dans 4	compris dans 4	compris dans 4	compris dans 4	15	15	15	
6.	Centre de documentation	m2	6 m2/classe							*
7.	Economat (hors abri)	m2	compris dans 4	compris dans 4	compris dans 4	compris dans 4	15	15	15	
8.	Aula - Réfectoire	m2	selon besoins							
9.	WC garçons (groupe de 1 WC + 2 urinoirs)	nb	1	1	2	2	2	3	3	
10.	WC filles	nb	2	2	3	3	4	5	6	
11.	WC maîtres dont 1 handicapés	nb	1	1	1	1	1	1	2	
12.	Local de nettoyage	nb	1 par étage							
B.	Environnement									
13.	Préau (y compris couvert)	m2	120	240	360	480	600	720	840	
14.	Préau couvert	m2	12	24	36	48	60	72	84	
15.	Places de parc	nb	en principe 1 par classe							

* Les centres de documentation ne sont plus d'actualité.

Veuillez vous référer au document "Recommandations et normes pour bibliothèques scolaires édition de 2007"

CLASSES ENFANTINES ET PRIMAIRES

	Nombre total de classes		8	9	10	11	12	13	14
A.	Construction								
1.	Salle de classe enfantine et primaire	m2	8 x 80	9 x 80	10 x 80	11 x 80	12 x 80	13 x 80	14 x 80
2.	Salle de dégagement	m2	40	2 x 40	2 x 40	2 x 40	2 x 40	2 x 40	2 x 40
3.	Salle ACT-ACM **	m2	80	80	80	80	80	80	80
4.	Direction et maîtres	m2	30	60	60	60	60	60	60
5.	Infirmierie	m2	15	15	15	15	15	15	15
6.	Centre de documentation	m2	40	40	40	80	80	80	80
7.	Economat (hors abri)	m2	15	20	20	20	20	20	20
8.	Aula - Réfectoire	m2	selon besoins						
9.	WC garçons (groupe de 1 WC + 2 urinoirs)	nb	3	4	4	4	5	5	5
10.	WC filles	nb	6	7	8	9	10	10	11
11.	WC maîtres dont 1 handicapés	nb	2	2	2	2	2	2	2
12.	Local de nettoyage		1 par étage						
B.	Environnement								
13.	Préau (y compris couvert)	m2	96	108	120	132	144	156	168
14.	Préau couvert	m2	960	1'080	1'200	1'320	1'440	1'560	1'680
15.	Places de parc	nb	en principe 1 par classe						

Les salles spéciales, le centre de documentation, l'infirmierie et l'économat seront définis en fonction des besoins de l'ensemble du groupement.

* à regrouper pour obtenir une salle de 80 m2

** rangement à prévoir

Tolochenaz, le 14 septembre 2018



CONSEIL COMMUNAL
DE
TOLOCHENAZ

Mesdames, Messieurs les
Conseillers communaux

A. Membres de la Commission ad hoc

BLAUTH Martine
ROBIN Monique
BUVELOT Alexandre
GLASSEY Frédéric
WILLOMMET Alain

B. Suppléants

GEHRING Martine
HIRSINGER Philippe

Préavis No 04 – 2018 : Préau couvert au collège – demande de crédit CHF 50'000.-

Préavis No 06 – 2018 : UAPE aménagement place de jeux – demande de crédit CHF 50'000.-

Mesdames, Messieurs les Conseillers communaux,

En qualité de membres de la Commission, vous êtes convoqués pour l'examen du préavis ci-dessus :

**Lundi 24 septembre 2018 à 19h00
au bureau de l'administration communale.**

Le Président/Rapporteur de votre Commission, que vous désignerez à cette occasion, veillera à ce que le rapport signé soit déposé au :

Bureau du Conseil à l'une des deux adresses ci-dessous:

Christian MONGENET (Rte de la Gare 25) ou Monique ROBIN (Rte de la Gare 14)

dès que possible mais au plus tard **jeudi 11 octobre 2018 à midi.**

En cas d'empêchement, le membre de la commission doit s'assurer de son remplacement auprès d'un des suppléants.

L'attention du suppléant est en outre attirée sur le fait qu'il doit être disponible en cas d'absence d'un membre de la commission.

Veillez croire, Mesdames, Messieurs les Conseillers communaux, à nos sentiments les meilleurs.

Bureau du Conseil communal

Le Président

Christian MONGENET



La Secrétaire

Monique ROBIN

Copie pour information : Municipalité de Tolochenaz



CONSEIL COMMUNAL
DE
TOLOCHENAZ

Tolochenaz, le 14 septembre 2018

Messieurs les
Conseillers communaux

A. Membres de la Commission des finances

FREYMOND Etienne
ROTH Jean-Jacques
WRIGHT William
ZWAHLEN Martin

B. Suppléants

ROCHAT Jean-Claude
BESSARD Daniel

Préavis No 04 – 2018 : Préau couvert au collège – demande de crédit CHF 50'000.-

Préavis No 06 – 2018 : UAPE aménagement place de jeux – demande de crédit CHF 50'000.-

Messieurs les Conseillers communaux,

En qualité de membres de la Commission, vous êtes convoqués pour l'examen du préavis ci-dessus :

**Lundi 24 septembre 2018 à 19h00
au bureau de l'administration communale.**

Le Président/Rapporteur de votre Commission, que vous désignerez à cette occasion, veillera à ce que les rapports signés soient déposés au :

Bureau du Conseil à l'une des deux adresses ci-dessous:

Christian MONGENET (Rte de la Gare 25) ou Monique ROBIN (Rte de la Gare 14)
dès que possible mais au plus tard **jeudi 11 octobre 2018 à midi.**

En cas d'empêchement, le membre de la commission doit s'assurer de son remplacement auprès d'un des suppléants.

L'attention du suppléant est en outre attirée sur le fait qu'il doit être disponible en cas d'absence d'un membre de la commission.

Veillez croire, Messieurs les Conseillers communaux, à nos sentiments les meilleurs.

Bureau du Conseil communal

Le Président

Christian MONGENET



La Secrétaire

Monique ROBIN

Copie pour information : Municipalité de Tolochenaz